



ALTUS GROUP LIMITED
(la « Société »)

CODE DE CONDUITE COMMERCIALE ET DE DÉONTOLOGIE

INTRODUCTION

Ce Code de conduite commerciale et de déontologie (le « **Code** ») aborde de nombreuses pratiques et procédures commerciales. Il n'aborde pas à tous les problèmes qui peuvent se présenter, mais établit des principes de base pour guider les directeurs, responsables, employés et consultants d'Altus Group Limited (la « **Société** ») et ses filiales et sociétés affiliées respectives.¹ (collectivement appelés, les « **Entités d'Altus** ») et par d'autres personnes ayant des liens similaires avec les Entités d'Altus (collectivement avec les directeurs, responsables, employés et consultants des Entités d'Altus, le « **Personnel d'Altus** »). Tout le Personnel d'Altus doit se conduire de façon appropriée et essayer d'éviter l'apparence d'un comportement inapproprié. Ce Code doit également être fourni et observé par les agents, les représentants et les conseillers des Entités d'Altus.

En cas de conflit entre la loi et ce Code, le Personnel d'Altus doit se conformer à la loi. Si une coutume ou une politique locale présente un conflit avec ce Code, le Personnel d'Altus doit se conformer à ce Code. Si vous souhaitez poser des questions à propos de ces conflits, vous devez vous adresser à un cadre supérieur de la Société pour savoir comment procéder dans une situation particulière. **La direction est responsable de l'administration de cette police et l'Avocat de la Société est la personne qu'il convient de contacter pour toutes les questions concernant cette police (téléphone : 416-641-9761).**

Le Personnel d'Altus qui contrevient aux normes de ce Code fera l'objet de mesures disciplinaires qui pourront aller jusqu'au congédiement ou à l'arrêt de tout lien avec les Entités d'Altus. Si vous vous trouvez confronté à une situation qui, selon vous, constitue une violation ou peut donner lieu à une violation de ce Code, suivez les lignes directrices indiquées dans le paragraphe « Procédures de conformité ».

OBJECTIF

L'objectif du Code est :

¹ Une société est une filiale d'une autre société si elle est contrôlée, directement ou indirectement, par cette autre société (par un ou plusieurs intermédiaires ou autrement). Une société est affiliée à une autre société si l'une d'elles est une filiale d'une autre société ou si elles sont toutes les deux filiales de la même entreprise ou si chacune d'elles est contrôlée par la même personne ou la même entreprise.

- de promouvoir une conduite honnête et conforme à l'éthique, et notamment le traitement éthique de conflit d'intérêts réels ou apparents entre des liens personnels et professionnels;
- d'éviter les conflits d'intérêts et notamment d'informer une personne appropriée de toute transaction importante ou relation qui donnerait probablement lieu à un conflit d'intérêts;
- de promouvoir des divulgations complètes, équitables, exactes, rapides et compréhensibles dans les rapports et les documents que les Entités d'Altus déposent ou soumettent aux organismes de réglementation des valeurs mobilières et dans les autres communications publiques faites par les Entités d'Altus;
- de promouvoir la conformité aux lois, règles et réglementations applicables;
- de promouvoir le signalement rapide à l'interne à une personne appropriée en cas de violation de ce Code;
- de promouvoir la responsabilisation vis-à-vis de l'adhésion à ce Code;
- de donner des directives au Personnel d'Altus pour l'aider à reconnaître et à faire face aux problèmes de déontologie;
- de mettre en place des mécanismes permettant de signaler les conduites contraires à la déontologie; et
- d'encourager la culture d'honnêteté et de responsabilisation qui existe depuis longtemps au sein des Entités d'Altus.

CONFORMITÉ LÉGALE

Conformité aux lois, règles et réglementations (y compris les lois sur les Délits d'initiés et sur la Divulgence rapide)

Le respect de la lettre et de l'esprit de la loi est la base des normes appliquées par les Entités d'Altus en matière de déontologie et ce respect est crucial pour notre réputation et la poursuite de notre succès. Tout le Personnel d'Altus doit respecter et adhérer aux lois des différentes juridictions dans lesquelles les Entités d'Altus opèrent et éviter ne serait-ce que l'apparence d'actes inappropriés. Bien que le Personnel d'Altus ne soit pas tenu de connaître tous les détails de ces lois, il est important qu'il soit suffisamment informé pour déterminer lorsqu'il convient de demander des conseils aux membres de la direction ou aux personnes appropriées. L'Avocat de la Société est disponible pour aider le Personnel d'Altus à déterminer les exigences juridiques applicables et des conseils juridiques peuvent lui être demandés lorsque cela est approprié.

Le Personnel d'Altus doit se conformer à la Politique de la Société en matière de Divulgence rapide, de Confidentialité et de Délit d'initié ainsi qu'à toutes les autres politiques et procédures applicables qui peuvent être parfois adoptées par la Société.

Le Personnel d'Altus doit collaborer sans réserve avec les personnes chargées de préparer les rapports déposés auprès des organismes réglementaires et tous les autres documents qui sont mis à la disposition des investisseurs pour assurer que ces personnes puissent avoir rapidement accès

à toutes les informations devant être divulguées. Le Personnel d'Altus doit également collaborer sans réserve avec les vérificateurs indépendants qui effectuent des audits et doit participer à la préparation des divulgations financières.

LIENS AVEC DES TIERS

Conflits d'intérêts

Le Personnel d'Altus doit agir avec honnêteté et intégrité et doit éviter tout lien ou toute activité qui pourrait créer, ou semblait créer, un conflit entre leurs intérêts personnels et les intérêts des Entités d'Altus.

Un « conflit d'intérêts » existe lorsque les intérêts personnels d'une personne interfèrent d'une façon quelconque avec les intérêts des Entités d'Altus. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un membre du Personnel d'Altus prend des mesures ou a des intérêts qui peuvent l'empêcher d'effectuer son travail pour une Entité d'Altus objectivement et efficacement. Ces conflits peuvent amener une personne à favoriser ses intérêts personnels dans des situations où les responsabilités vis-à-vis de la Société devraient être privilégiées. Les membres du Personnel d'Altus devront s'acquitter de leurs responsabilités en privilégiant les intérêts des Entités d'Altus sans se laisser influencer par des considérations et des relations personnelles.

Un conflit d'intérêts existe presque toujours lorsqu'un membre du Personnel d'Altus travaille également pour un concurrent ou une personne avec laquelle les Entités d'Altus entretiennent des relations commerciales. Le Personnel d'Altus n'a pas le droit de travailler pour un concurrent en tant que consultant ou membre du conseil d'administration. La meilleure façon de procéder consiste à éviter tous liens commerciaux directs ou indirects (sauf au nom des Entités d'Altus) avec les concurrents des Entités d'Altus ou avec les personnes avec lesquelles les Entités d'Altus entretiennent des relations commerciales.

Les Conflits d'intérêts sont interdits par la Politique de la Société, sauf lorsque cela est approuvé par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »). Les conflits d'intérêts risquent parfois de ne pas être évidents. Si vous souhaitez poser une question, consultez votre directeur ou soumettez le problème au président de votre unité fonctionnelle. Un membre du Personnel d'Altus qui apprend l'existence d'un conflit d'intérêts, ou d'un conflit d'intérêts potentiel, doit informer un directeur ou un président d'unité fonctionnelle et consulter les procédures décrites ci-dessous dans le paragraphe « **Procédures de conformité** ».

Opportunités grâce à la Société

Le Personnel d'Altus n'a pas le droit de profiter d'opportunités découvertes grâce à l'utilisation de biens ou d'informations appartenant à la Société, ou par le biais d'un emploi au sein de la Société, sans le consentement du Conseil. Le Personnel d'Altus n'a pas le droit d'utiliser des biens et des informations appartenant à la Société, ou un poste au sein de la Société, pour un gain personnel. Le Personnel d'Altus n'a pas le droit d'entrer en concurrence, directement ou indirectement, avec les Entités d'Altus. Le Personnel d'Altus a le devoir vis-à-vis de chaque Entité d'Altus de privilégier les intérêts légitimes de ces dernières lorsque l'occasion se présente.

Cadeaux et divertissements

Les cadeaux et les divertissements sont des courtoisies coutumières qui permettent d'établir un sentiment positif et de nouer des liens constructifs entre des partenaires commerciaux. Ces courtoisies peuvent être des repas et des boissons, des billets à des événements sportifs ou culturels, des rabais non disponibles au public en général, des logements et d'autres marchandises ou services. Dans certaines cultures, les cadeaux et les divertissements jouent un rôle important dans les liens commerciaux. Cependant, un problème peut se présenter lorsque ces courtoisies compromettent, ou semblent compromettre, la capacité d'une Entité d'Altus à prendre des décisions commerciales équitables et objectives ou lorsqu'elles semblent donner un avantage injuste.

L'offre ou la réception d'un cadeau, d'une gratification ou d'un divertissement qui pourrait être perçu comme une influence injuste sur un lien commercial doit être évitée. Les membres du Personnel d'Altus, ou leur famille immédiate, ne doivent pas utiliser leur poste au sein des Entités d'Altus pour solliciter de l'argent, des cadeaux ou des services gratuits de la part d'un client, d'un fournisseur ou d'un sous-traitant d'une Entité d'Altus pour leur propre bénéfice ou pour celui de leur famille immédiate ou de leurs amis. Les cadeaux ou les divertissements provenant d'autres entités ne doivent pas être acceptés s'ils peuvent être raisonnablement considérés comme extravagants pour l'employé, le responsable, le fiduciaire ou le directeur qui le reçoit, ou s'ils peuvent influencer de façon inappropriée le lien commercial entre l'Entité d'Altus et un client, un fournisseur ou un sous-traitant, ou créer une obligation vis-à-vis de ces derniers. Les dispositions suivantes sont des lignes directrices concernant les cadeaux et les divertissements :

- Les cadeaux et les divertissements ayant peu de valeur, tels que des articles portant un logo, les stylos, les calendriers, les casquettes, les chemises et les tasses sont acceptables.
- Les invitations raisonnables à des réunions, des conventions, des conférences ou des formations sur des produits peuvent être acceptées.
- Les invitations à des événements sociaux, culturels ou sportifs peuvent être acceptées si leur coût est raisonnable et si votre participation a un objectif d'affaires tel que l'élaboration d'un réseau (par exemple, les repas, les fêtes de fin d'année et les billets à des événements).
- Les invitations à participer à des événements de golf, de pêche ou sportifs, ou à des voyages de ce type, qui sont habituelles et coutumières pour la fonction que vous occupez dans la Société et dans le secteur d'activité et qui permettent d'établir de bons liens de travail avec les clients et les fournisseurs, peuvent être acceptées à condition, dans le cas d'employés, qu'elles soient approuvées à l'avance par un directeur.

L'offre ou la réception d'un cadeau, d'une gratification ou d'un divertissement d'une valeur dépassant 500 \$ nécessite l'approbation préalable de l'Avocat de la Société. Ces lignes directrices sont applicables à tout moment et ne changent pas pendant les saisons traditionnelles d'échange de cadeaux.

Aucun cadeau ou divertissement ne doit être offert, donné, fourni, autorisé ou accepté par un membre du Personnel d'Altus, ou par les membres de leur famille, sauf s'il ne s'agit pas d'argent

liquide, s'il correspond à des pratiques commerciales habituelles, si sa valeur n'est pas excessive, s'il ne peut pas être considéré comme un pot-de-vin ou un paiement et s'il ne contrevient à aucune loi. Des règles strictes sont applicables lorsqu'une Entité d'Altus traite avec des agences et des employés du gouvernement, comme cela est indiqué en détail ci-dessous. Les membres du Personnel d'Altus doivent discuter avec les responsables de leur service de tous les cadeaux de toutes les propositions de cadeaux à propos desquels ils souhaitent poser des questions.

Paiement à des employés du gouvernement

Tous les membres du Personnel d'Altus doivent se conformer à toutes les lois interdisant des paiements inappropriés à des employés du gouvernement national et de gouvernements étrangers, telles que la *Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers*. Ces lois interdisent notamment l'offre, la promesse ou le don (ou l'autorisation de l'une quelconque de ces actions) de toute chose de valeur, directement ou indirectement, à des agents de gouvernements étrangers ou à des candidats à un poste politique étranger pour influencer leurs actes ou leurs décisions ou pour obtenir ou conserver des affaires.

De plus, d'autres gouvernements ont mis en place des lois concernant les cadeaux faits dans le cadre d'échanges commerciaux qui peuvent être acceptés par le personnel du gouvernement. La promesse, l'offre ou la livraison à un agent ou un employé d'un gouvernement d'un cadeau, d'un service ou d'une gratification en violation de ces lois violerait non seulement les politiques des Entités d'Altus, mais pourrait également constituer un délit. Les paiements illégaux ne doivent pas être versés aux agents du gouvernement d'un pays quelconque. L'Avocat de la Société peut donner des directives au Personnel d'Altus dans ce domaine.

Relations avec le gouvernement

Le Personnel d'Altus peut participer au processus politique en tant que citoyen privé. Il est important de séparer les activités politiques personnelles et les activités politiques des Entités d'Altus, le cas échéant, afin de se conformer aux réglementations appropriées concernant le lobby ou les tentatives d'influencer les agents du gouvernement. Les activités politiques des Entités d'Altus, le cas échéant, sont soumises à la direction générale du Conseil d'administration. Les Entités d'Altus ne rembourseront pas le Personnel d'Altus pour l'argent ou le temps personnel contribué à des campagnes politiques. De plus, le Personnel d'Altus ne peut pas travailler au nom de la campagne d'un candidat alors qu'il se trouve au travail ou à tout moment utiliser les installations des Entités d'Altus dans ce but à moins que cela soit approuvé par le Président du Comité d'audit.

Aucun employé ou responsable ne peut offrir des paiements inappropriés lorsqu'il agit au nom des Entités d'Altus.

Les sociétés de la Société ne peuvent pas être utilisées pour effectuer un paiement ou fournir un bien de valeur, directement ou indirectement, sous la forme d'argent, de biens, de services, ou sous toute autre forme que ce soit, à un responsable d'un gouvernement, à un parti politique ou à un candidat à un poste politique en échange de l'acceptation par le destinataire :

1. qu'il exercera de l'influence pour aider les Entités d'Altus à obtenir ou à conserver des affaires ou à obtenir un avantage quelconque; ou

2. qu'il commette un acte en violation d'une tâche légitime ou qu'il influence un acte officiel.

Si vous avez des doutes quant à la légalité d'un paiement que l'on vous demande de verser, adressez-vous au Président du Comité d'audit.

De plus, le Personnel d'Altus n'a pas le droit d'essayer d'influencer le témoignage d'une personne, de quelque façon que ce soit, à l'occasion d'une procédure devant un tribunal civil ou administratif ou un organisme du gouvernement.

Transactions équitables

Les Entités d'Altus estiment que la concurrence loyale est fondamentale à la poursuite du système de la libre entreprise. Les Entités d'Altus essayent d'obtenir de meilleurs résultats que leurs concurrents de façon équitable et honnête grâce à de meilleures performances et non par des pratiques commerciales contraires à la déontologie ou illégales. L'appropriation d'informations exclusives sans le consentement de leur propriétaire, l'obtention de ces informations par le biais d'anciens employés ou d'employés courants d'autres personnes, ou l'utilisation de ces informations est interdite. Le Personnel d'Altus doit respecter les droits des concurrents des Entités d'Altus et traiter avec eux de façon équitable. Il doit faire de même avec les personnes avec lesquelles les Entités d'Altus ont des liens commerciaux. Le Personnel d'Altus ne doit pas se procurer un avantage injuste vis-à-vis d'une personne quelconque par le biais d'une conduite illicite, de manipulation, de non-divulgence, d'abus d'informations exclusives, de présentation trompeuse de faits matériels ou de toute autre pratique commerciale intentionnellement inéquitable. Le Personnel d'Altus ne doit pas agir de façon contraire aux lois protégeant la concurrence et aux lois sur l'antitrust. L'Avocat de la Société est disponible pour assister le Personnel d'Altus pour déterminer comment ces lois sont applicables et pour donner des conseils juridiques lorsque cela est approprié.

Directeurs

Le Personnel d'Altus n'agira pas en tant que directeur ou dirigeant de toute autre société ou organisation, publique ou privée, sans l'approbation écrite préalable du président de l'unité fonctionnelle, qui fera part de ces informations à l'Avocat de la Société. Agir à titre de directeur ou de dirigeant auprès de telles entités ne sera pas autorisé si cela est contraire aux intérêts des Entités d'Altus. Le président de votre unité fonctionnelle peut vous autoriser à occuper un poste de directeur ou de dirigeant si cela est nécessaire pour des raisons d'affaires ou un poste de directeur ou de dirigeant auprès d'un organisme caritatif ou d'autres entités si cela améliore le profil des Entités d'Altus dans la communauté, mais il devra informer l'Avocat de la Société.

INFORMATIONS ET ENREGISTREMENTS

Confidentialité, informations exclusives et secrets commerciaux

Le Personnel d'Altus peut être exposé à certaines informations considérées comme confidentielles par les Entités d'Altus ou confiées aux Entités d'Altus par des personnes avec lesquelles les Entités d'Altus ont des liens d'affaires, ou peut participer à la conception ou au développement de nouvelles procédures liées à l'activité des Entités d'Altus. Toutes ces informations et procédures, qu'elles soient protégées ou non par des droits d'auteur ou des brevets, sont la propriété exclusive des Entités d'Altus. Le Personnel d'Altus ne divulguera pas

les informations confidentielles aux personnes autres que les Entités d'Altus, notamment aux membres de leur famille, et doit seulement les communiquer aux membres du Personnel d'Altus qui ont un « besoin de savoir » à moins que la divulgation soit spécifiquement autorisée par le président-directeur général.

Le Personnel d'Altus doit préserver la confidentialité des informations confidentielles qui lui sont confiées par toute Entités d'Altus et par toutes personnes avec lesquelles les Entités d'Altus font affaire, sauf lorsque la divulgation est autorisée dans le cadre de la police de Divulgation rapide, de Confidentialité et concernant les Délits d'initiés, ou lorsque cela est requis par les lois et règlements. Les informations confidentielles sont notamment toutes les informations non divulguées au public qui pourraient être utilisées par des concurrents ou s'avérer nuisibles à toute Entités d'Altus ou à la personne qu'elles concernent si elles étaient divulguées. L'obligation de préserver la confidentialité de ces informations continue même après que le Personnel d'Altus cesse d'avoir un lien avec les Entités d'Altus.

Le Personnel d'Altus qui a accès à des informations confidentielles est responsable de la protection de ces informations et n'a pas le droit de les utiliser ou de les communiquer pour échanger les actions de la Société ou pour d'autres raisons sauf pour la conduite des affaires des Entités d'Altus. Tout le Personnel d'Altus doit lire et respecter la politique de Divulgation rapide, de Confidentialité et de Délit d'initié de la Société.

Exactitude des livres comptables et présentation de rapports

Les Entités d'Altus exigent que les renseignements sauvegardés et diffusés soient exacts pour permettre la prise de décisions commerciales éclairées. Les livres comptables des Entités d'Altus sont utilisés pour élaborer des rapports pour la direction, les directeurs, les actionnaires, les agences du gouvernement et les personnes avec lesquelles les Entités d'Altus font affaire. Les états financiers des Entités d'Altus, les registres, dossiers et comptes sur lesquels ils sont basés, doivent refléter correctement les activités des Entités d'Altus et se conformer aux exigences juridiques et comptables applicables et aux systèmes de contrôle interne des Entités d'Altus. Des fonds ou actifs non enregistrés ou « ne figurant pas dans les registres » ne doivent pas être maintenus à moins que cela soit requis par la loi et les règlements applicables.

Les membres du Personnel d'Altus ont l'obligation, dans le cadre des responsabilités de leur poste, de s'assurer que les livres comptables des Entités d'Altus ne comportent pas d'entrée erronée ou intentionnellement trompeuse. Les Entités d'Altus ne permettent pas la classification intentionnellement erronée de transactions portant sur les comptes, les services ou les livres comptables. Toutes les transactions doivent être justifiées par des documents exacts comportant des détails raisonnables et classées dans les comptes appropriés et pendant la période comptable correcte. Le Personnel d'Altus doit lire et respecter la Politique de dénonciation de la Société.

De nombreux membres du Personnel d'Altus utilisent des comptes de dépenses d'entreprise; ces dépenses doivent être documentées et faire l'objet d'enregistrements exacts. Si un membre du Personnel d'Altus n'est pas certain si des dépenses sont légitimes, un superviseur ou un responsable du service peut donner des conseils. Des règles générales et des lignes directrices peuvent être obtenues auprès de l'Avocat de la Société.

Les communications et les enregistrements d'une entreprise deviennent souvent publics à la suite de procédures juridiques ou réglementaires ou par le biais des médias. Le Personnel d'Altus doit

éviter les exagérations, les remarques négatives, les suppositions ou les caractérisations non appropriées qui peuvent donner lieu à des malentendus. Cette exigence est applicable également à toutes les communications, et notamment aux courriels, aux notes informelles, aux notes de service internes et aux rapports formels.

Conservation des documents

Les Entités d'Altus maintiennent les documents conformément aux lois, règles et réglementations concernant la conservation des documents d'affaires. Le terme « documents d'affaires » fait référence aux dossiers, rapports, plans d'affaires, reçus, politiques et communications, notamment à leur version papier ou électronique, ainsi qu'aux enregistrements audio, microfiches et microfilms, qu'ils soient maintenus au bureau d'un employé ou à son domicile. Les Entités d'Altus interdisent la destruction non autorisée ou l'altération de tout document, écrit ou électronique, lorsque les Entités d'Altus sont obligées en vertu des lois, règles et réglementations en vigueur de les maintenir ou lorsqu'elles ont des raisons de penser qu'une enquête du gouvernement ou une action en justice concernant ce document va avoir lieu ou est en attente.

ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Protection et usage approprié des actifs des Entités d'Altus

Tout le Personnel d'Altus doit faire en sorte de protéger les actifs des Entités d'Altus et assurer leur utilisation efficace. Les vols, le manque de prudence et le gaspillage ont un effet direct sur la rentabilité des Entités d'Altus. Les incidents, fraudes et vols soupçonnés doivent être immédiatement signalés à votre directeur à des fins d'enquête. Les actifs des Entités d'Altus peuvent seulement être utilisés pour des raisons d'affaires légitimes. Les actifs des Entités d'Altus ne peuvent jamais être utilisés pour des raisons illicites.

Propriété intellectuelle d'autrui

L'obligation du Personnel d'Altus de protéger les actifs des Entités d'Altus concerne également les informations exclusives des Entités d'Altus. Les informations exclusives sont notamment toutes les informations qui ne sont pas connues généralement par le public ou qui seraient utiles pour les concurrents des Entités d'Altus. Les informations exclusives sont notamment les informations concernant la propriété intellectuelle (secrets commerciaux, brevets, marques de commerce et droits d'auteur), les plans commerciaux, de marketing et de services, les conceptions, les bases de données, les informations sur les salaires, et les données et rapports financiers non publiés. L'utilisation ou la distribution non autorisée de ces informations constituerait une violation de la politique de la Société et pourrait être illégale et donner lieu à des amendes civiles ou pénales. L'obligation de préserver la confidentialité des informations exclusives se poursuit après que le Personnel d'Altus cesse d'avoir un lien avec les Entités d'Altus.

Technologie de l'information

Les systèmes de technologies de l'information des Entités d'Altus, et notamment les ordinateurs, les courriels, l'accès à l'intranet et à Internet, les téléphones et les courriers vocaux sont la propriété des Entités d'Altus et doivent être utilisés principalement pour des raisons d'affaires. Les systèmes de technologies de l'information des Entités d'Altus peuvent être utilisés pour

communiquer des messages personnels peu importants à condition que cette situation soit minimale et qu'elle soit conforme aux politiques des Entités d'Altus et à ce Code.

Les documents électroniques et les messages (notamment les messages vocaux, les courriels et les messages SMS) envoyés, reçus, créés ou modifiés par le Personnel d'Altus sont considérés être la propriété des Entités d'Altus et le Personnel d'Altus doit reconnaître qu'ils ne sont pas « personnels » ou « privés ». À moins que cela soit interdit par la loi, la Société se réserve le droit de consulter et de divulguer (de façon interne et externe) les documents et les messages électroniques et, pour être spécifique, de configurer et de limiter ces systèmes électroniques tel que cela est nécessaire pour ses objectifs d'affaires. Les membres du Personnel d'Altus doivent faire preuve de bon sens et ne pas consulter, envoyer ou stocker de l'information qu'ils ne souhaiteraient pas que d'autres personnes voient.

LIEU DE TRAVAIL

Environnement non discriminatoire

La diversité du Personnel d'Altus est un atout crucial pour la Société. Les Entités d'Altus sont fermement déterminées à fournir un accès identique en matière d'emploi, sous toutes ses formes, et ne toléreront pas les discriminations à l'encontre du Personnel d'Altus ou d'employés, responsables ou directeurs potentiels fondées sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap, ou en raison de tout critère protégé par les lois, règles et réglementations fédérales et provinciales du Canada, conformément aux lois, règles ou réglementations applicables dans la juridiction dans laquelle le Personnel d'Altus est situé. Les Entités d'Altus prendront des mesures d'accommodement raisonnables pour le Personnel d'Altus conformément aux lois, règles et réglementations applicables. Les Entités d'Altus sont déterminées à agir et à mettre en œuvre les politiques pour assurer un emploi équitable, et notamment un traitement identique en matière de recrutement, promotion, formation, rémunération, fin d'emploi et mesures correctives et ne tolérera pas les discriminations par le Personnel d'Altus. Les membres du Personnel d'Altus sont encouragés à s'adresser au directeur des ressources humaines de la Société si la conduite d'un collègue les met mal à l'aise et à signaler les harcèlements s'ils se produisent.

Lieu de travail sans harcèlement

Les Entités d'Altus ne toléreront pas le harcèlement du Personnel d'Altus, des clients ou des fournisseurs, sous quelque forme que ce soit.

Abus d'alcool ou de drogue

Les Entités d'Altus sont déterminées à maintenir un environnement de travail sécuritaire et sain sans abus d'alcool ou de drogue. Les membres du Personnel d'Altus doivent s'acquitter de leurs responsabilités de façon professionnelle et, dans la mesure où le rendement ou le jugement est affaibli, ne pas être sous l'effet de drogue et/ou d'alcool.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est illégal et le Personnel d'Altus n'a pas le droit d'avoir un comportement constituant un harcèlement sexuel, sous quelque forme que ce soit. Le harcèlement sexuel signifie une conduite sexuelle importune, visuelle, verbale ou physique, et

peut comprendre, les avances sexuelles non souhaitées, les attouchements non souhaités et les attouchements suggestifs, des façons de s'exprimer de nature sexuelle, des plaisanteries sexuelles, des sous-entendus, des suggestions, des regards suggestifs et l'affichage de documents visuels de nature sexuelle.

Violence sur le lieu de travail

Le lieu de travail ne doit pas donner lieu à des comportements violents. Les comportements menaçants, intimidants ou agressifs, ainsi que les intimidations, les moqueries ou les comportements de ce type vis-à-vis d'un autre employé ou d'autres personnes sur le lieu de travail ne seront pas tolérés.

Emploi des membres de la famille

L'emploi de plusieurs membres d'une même famille dans un bureau d'une Entité d'Altus, ou dans d'autres lieux, est permis, mais la supervision directe d'un membre d'une famille par un autre n'est pas permise à moins que cela soit autorisé par le Président du Comité d'audit.

DISPENSE DE L'APPLICATION DU CODE

Toute dispense vis-à-vis de ce Code peut être seulement accordée par le Conseil d'administration (ou un comité du Conseil auquel cette autorité a été déléguée) et sera rapidement communiquée comme requis par la loi ou les réglementations régissant la bourse, et notamment en déposant un rapport de changement important décrivant la date de la dispense, les parties concernées, les raisons du Conseil pour approuver la dispense ou ne pas sanctionner l'écart et toutes les mesures prises par le Conseil pour résoudre le problème.

SIGNALEMENT DE TOUS LES COMPORTEMENTS ILLICITES OU CONTRAIRES À LA DÉONTOLOGIE

Les Entités d'Altus sont déterminées à ce que leurs affaires se poursuivent dans le respect des lois et de la déontologie. Les membres du Personnel d'Altus sont encouragés à s'adresser aux dirigeants ou au personnel approprié s'ils observent des comportements illicites ou contraires à la déontologie et lorsqu'ils ont des doutes à propos de la façon de procéder dans un cas particulier. La politique des Entités d'Altus indique qu'il convient de ne pas permettre les représailles en cas de signalement de bonne foi d'une mauvaise conduite. Cela dit, il est inacceptable de signaler une mauvaise conduite en sachant que cela est faux. Le Personnel d'Altus doit collaborer à l'occasion d'enquêtes internes concernant une mauvaise conduite.

Les procédures spécifiques de signalement confidentiel et anonyme de plaintes concernant des questions de comptabilité, de contrôle de comptabilité interne et d'audit sont indiquées dans la Politique de dénonciation de la Société.

PROCÉDURES DE CONFORMITÉ

Tout le Personnel d'Altus doit faire en sorte que des mesures rapides et cohérentes soient prises en cas de violation de ce Code. Cependant, dans certains cas il est difficile de déterminer ce qui est correct et ce qui ne l'est pas. Étant donné que nous ne pouvons pas anticiper toutes les situations qui risquent de se présenter, il est important que les Entités d'Altus adoptent une façon d'aborder les nouvelles questions ou les nouveaux problèmes. Procédez de la façon suivante :

- Assurez-vous que vous disposez de tous les faits. Afin de trouver la bonne solution, vous devez être aussi informé que possible.
- Posez-vous les questions suivantes : Que me demande-t-on spécifiquement de faire? Cela semble-t-il contraire à l'éthique ou incorrect? Cela vous aidera à vous focaliser sur le problème spécifique que vous devez résoudre et vous permettra de déterminer si vous disposez d'alternatives. Faites preuve de bon sens. Si quelque chose semble contraire à l'éthique ou incorrect, cela est certainement le cas.
- Clarifiez votre responsabilité et votre rôle. Dans la plupart des cas, plusieurs personnes sont responsables. Est-ce que vos collègues sont informés? Il peut être utile de demander l'aide d'autres personnes et de discuter du problème.
- Discutez du problème avec votre directeur. Il s'agit du point de départ pour toutes les situations. Dans de nombreux cas, votre directeur sera mieux informé sur la question et sera content de participer au processus de prise de décision. N'oubliez pas que votre directeur doit vous aider à résoudre les problèmes.
- Obtenez de l'aide en vous servant des ressources de la société. Il arrive parfois qu'il ne soit pas approprié de discuter d'un problème avec votre directeur, ou que vous ne souhaitiez pas lui soumettre une question, discutez-en avec le supérieur hiérarchique de votre directeur. Si cela n'est pas approprié pour une raison quelconque, contactez l'Avocat de la Société.
- Vous pouvez signaler les violations d'ordre déontologique en toute confiance et sans avoir peur de représailles. Si votre situation nécessite que la confidentialité de votre identité soit préservée, votre anonymat sera protégé. Les Entités d'Altus ne permettent pas les représailles, quelles qu'elles soient, contre les employés qui signalent de bonne foi des violations d'ordre déontologique.
- Commencez par vous renseigner, agissez ensuite : Si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il convient de faire dans une situation donnée, renseignez-vous avant d'agir.

Chaque employé au niveau du vice-président, ou à un niveau supérieur (y compris le contrôleur), peut devoir signer un certificat confirmant la conformité à ce Code.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT CONFIDENTIEL

Les employés doivent consulter la Politique de dénonciation de la Société pour des renseignements détaillés sur la procédure de signalement confidentiel.

LOI APPLICABLE

Les dispositions de ce Code de conduite commerciale et de déontologie seront modifiées, au besoin et dans la mesure où cela est nécessaire, pour se conformer aux lois, réglementations ou politiques applicables imposées par les différentes juridictions dans lesquelles la Société et le Personnel d'Altus opèrent.